

LES FONCTIONS DE L'ETAT

I- Généralité :

A- Fonction législative consiste dans le pouvoir d'édicter des **lois** et des **règlements**.

B- Fonction administrative consiste à faire respecter les lois et à faire fonctionner les services publics.

L'Etat garantit à ses membres les **droits naturels** des hommes et défend leurs intérêts généraux.

Le premier devoir de l'Etat, son rôle essentiel, est d'assurer la sécurité des citoyens. Il y parvient en instituant la **police** et la **justice** à l'intérieur, la **défense nationale** et la **diplomatie** à l'extérieur. Il devient le protecteur de la vie (**soldat**) : il entretient une **armée**, une **marine**, une **aviation** pour la défense du territoire et de l'**indépendance nationale**.

Il est **juge** : c'est lui statue sur les **différends** qui éclatent entre les particuliers, et il a créé les tribunaux. La défense des citoyens, la sécurité intérieure, est assurée non seulement par la police et la **gendarmerie**, mais aussi par la justice : c'est une des attributions essentielles de l'Etat de régler les contestations entre citoyens et de réprimer les **violations** de la **loi**.

Le **droit** de punir est un droit strict de l'Etat. La **peine** ne frappe que les actes contraires à la **paix** publique, c'est-à-dire les violations de la loi : la **société** se défend contre ceux qui la troublent et qui menacent son existence.

Quand l'Etat est faible, quand il ne peut imposer son **autorité** en face d'individus ou de groupes qui ne songent qu'à leurs intérêts particuliers, les faibles et même l'ensemble des citoyens, restent exposés aux **brimades** et aux **attentats**, et la vie même du pays risque d'être troublée ou arrêtée.

Le coupable est puni : cette punition l'empêche de recommencer et elle servira d'exemple pour arrêter quiconque serait tenté de l'imiter. La peine est fixée par la loi et appliquée par les juges. La peine fixée par la loi est soit morale : privation des **droits civils** et **politiques** ; soit pécuniaires : une **amende** ; soit corporelle : la **prison**, la **réclusion**, la **peine de mort**.

Il est **ingénieur** : il construit des ports, des quais, des phares, des ponts, des chaussées, des routes, des canaux. C'est lui qui fait exécuter les travaux destinés à la défense nationale : fortifications, arsenaux, etc.

Les travaux de l'Etat sont placés sous le contrôle du Ministère des Travaux publics et sont exécutés sous la direction des ingénieurs des Ponts et Chaussées, des ingénieurs des Travaux publics de l'Etat et des corps du Génie militaire et maritime.

Il est **industriel** : il exploite les ressources, les postes, les télégraphes, les téléphones, les réseaux de chemins de fer, et divers services nationalisés. Il se préoccupe de la santé publique.

Il est **instituteur** et **professeur** : il veut que chaque enfant, qui demain sera citoyen, producteur, homme, puisse s'instruire, se cultiver, développer ses aptitudes. Il crée des écoles, des collèges, des lycées, des universités.

C- Fonction sociale, dans l'ordre moral et social, il fait œuvre de justice et de solidarité

fraternelle en assurant le droit au travail et en fixant des conditions dignes et humaines de travail ; en s'intéressant à l'hygiène et à la sécurité sociale des travailleurs, l'assistance aux enfants, aux infirmes, aux malades, les hospices sont des œuvres de l'Etat.

Il ne suffit pas de soigner la **maladie** et de soulager la **misère** : l'Etat s'efforce de les prévenir et d'en empêcher le retour en prenant toutes les mesures nécessaires au maintien de la santé publique : **règlements** qui imposent la propriété des rues ; surveillance des denrées, déclaration par les médecins des **maladies contagieuses** ; **vaccination** ; lutte contre les **taudis**, etc.

Dans la période de pénurie, l'Etat assure des fonctions nouvelles. Non seulement il devient le répartiteur des denrées entre les consommateurs : aliments, tissus, etc., mais encore il répartit les matières premières et contrôle les prix.

Le rôle de l'administration est considérable, et s'accroît à mesure que s'accroît les fonctions de l'Etat. C'est avec les représentants de l'administration locale – c'est-à-dire les fonctionnaires – que les citoyens sont en contact quotidien, alors qu'ils n'ont que des rapports très lointains avec le Gouvernement – c'est-à-dire avec les Ministres et l'Administration centrale.

Les fonctionnaires détiennent une part de l'autorité publique : les tâches des divers fonctionnaires s'engrènent comme des rouages, leur activité, leur dévouement, ils les mettent au service du pays. Leur mot d'ordre est : **servir**.